

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

Bourg-la-Reine, le 6 février 2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURG-LA-REINE
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 FEVRIER 2023**

- ❖ ❖ ❖ ❖ ❖ -

L'an deux mille vingt trois, le deux février à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 27 janvier 2023, se sont réunis en Mairie.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusée : Madame BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 15

Représentaient l'administration : Madame VELOSO, Mme MOUSSOUNI, Monsieur SABEUR

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2022.

La Vice-Présidente a ensuite rendu compte des décisions prises par le Président à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil d'Administration le 3 septembre 2020 en application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

Puis le Conseil d'Administration a :

1. **Pris acte** du bilan de l'aide aux familles pour l'année 2022
2. **Pris acte** du bilan de l'allocation attribuée aux personnes âgées pour l'année 2022
3. **Approuvé** à l'unanimité la délibération n°02022023/001, examinée en séance le 2 février 2023, portant approbation de la mise en place d'une facturation distinguant la livraison et la fabrication des repas dans le cadre du service de portage de repas afin de permettre aux bénéficiaires de jouir d'une réduction ou d'un crédit d'impôt
4. **Approuvé** à l'unanimité la délibération n°02022023/002, examinée en séance le 2 février 2023, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2023
5. **Approuvé** à l'unanimité la délibération n°02022023/003, examinée en séance le 2 février 2023, portant actualisation de l'accord collectif pour le télétravail
6. **Approuvé** à l'unanimité la délibération n°02022023/004, examinée en séance le 2 février 2023, modifiant les conditions de mise en œuvre du forfait mobilités durables à l'attention du personnel du CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.



Le Président,

Patrick DONATH